



Haute-Loire



WEBINAIRE D'INFORMATION FUTURS PARENTS

MARDI 23 MAI 2023

SOMMAIRE

DE QUOI ALLONS-NOUS PARLER ?

- DE VOTRE SANTE ET DE CELLE DE VOTRE ENFANT
- DES DROITS ET DÉMARCHES VIS-À-VIS DE LA CPAM
- DES DROITS ET DÉMARCHES VIS-À-VIS DE LA CAF
- INFORMATIONS DE L'URSSAF - SERVICE PAJEMPLOI
- DES SITES UTILES
- QUESTIONS DIVERSES

01

INFORMATIONS SANTE

LE SUIVI MÉDICAL DE LA GROSSESSE

La grossesse nécessite une attention particulière et un suivi médical continu adapté à votre histoire personnelle.

Le suivi de votre grossesse c'est :

- Une consultation pré conceptionnelle
- 7 consultations (1 par mois, à partir du 4^{ème} mois)
- Des analyses biologiques chaque mois
- 3 échographies
- Un examen bucco-dentaire
- Une consultation anesthésie
- Un entretien prénatal précoce (ou 1^{ère} séance de préparation à la naissance)... le plus tôt est le mieux
- 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité



LES PROFESSIONNELS POUR VOTRE SUIVI

Des professionnels vous accompagnent au quotidien :

Où ?

- À l'hôpital/clinique
- En cabinet médical
- En PMI

Qui ?

- Sage-femme
- Médecin traitant
- Gynécologue obstétricien

En cas d'urgence : Appelez le 15

Des professionnels du social et de l'écoute : assistante sociale, psychologue, conseiller en économie sociale et familiale... peuvent aussi vous aider pendant votre grossesse.

DEVENIR PARENT : CELA SE PRÉPARE

L'entretien prénatal précoce : 1^{ère} séance de préparation à la naissance et à la parentalité

Individuel ou en couple

Avec une sage-femme :

- Pour faire le point sur toutes les questions que vous vous posez face à ce projet de naissance, l'accouchement, les professionnels qui vont vous accompagner, l'accueil de votre bébé...
- Pour planifier votre suivi de grossesse

Parlez-en le plus tôt possible à votre sage-femme ou votre médecin

DEVENIR PARENT : CELA SE PRÉPARE

7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité

Avec une sage-femme

Individuel ou en groupe

Pour faire le point sur :

- le déroulement de la grossesse, les changements physiologiques ;
- le déroulement de l'accouchement, l'anesthésie...
- la préparation corporelle en vue de l'accouchement (classique ou autre) ;
- l'allaitement ;
- le retour à domicile.

SEIN OU BIBERON ?

**C'est votre choix
qui compte !**

Les professionnels vous accompagnent

QUELQUES CONSEILS SANTÉ POUR UNE GROSSESSE SEREINE

La sage femme vous accompagne :

- Alimentation
- Hygiène de vie
- Activité physique
- Consommations : tabac, alcool, toxiques



PRÉPAREZ VOTRE ACCOUCHEMENT

Le départ à la maternité

Dès que certains signes apparaissent (contractions plus intenses et plus régulières, perte des eaux...) il est temps de prendre le chemin de la maternité.

Pensez à prendre :

- votre carte de groupe sanguin,
- votre carte Vitale,
- votre dossier maternité,
- les résultats de vos examens médicaux,
- votre livret de famille et/ou le certificat de reconnaissance anticipée,
- la valise préparée avec soin...



LE SUIVI MÉDICAL DE VOTRE BÉBÉ

Dès sa naissance et tout au long de son enfance, votre enfant bénéficie d'un suivi médical continu effectué par un pédiatre, par un médecin généraliste en libéral ou en PMI :

- Des examens pratiqués dès sa naissance
- Un dépistage néonatal à la maternité
- Des examens obligatoires (médical et bucco-dentaire)
- Des vaccinations obligatoires et recommandées

Apportez son carnet de santé à chaque consultation

VOTRE RETOUR À LA MAISON

- Deux séances de suivi postnatal avec une sage femme, si vous en exprimez le besoin,
- Entretien postnatal précoce,
- Un examen clinique postnatal dans les 8 semaines (en cabinet, à l'hôpital ou en PMI),
- Des séances de rééducation périnéale et abdominale assurées par une sage-femme ou un masseur kinésithérapeute.

Le retour à la maison avec bébé : de grands moments de bonheur mais aussi, parfois d'inquiétudes.

N'hésitez pas à en parler aux professionnels qui vous suivent. La puéricultrice PMI est là pour vous accompagner, répondre à vos questions !



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Loire

02

DROITS ET DÉMARCHES VIS-À-VIS DE LA CPAM

LE REMBOURSEMENT DES SOINS MÉDICAUX DE LA FUTURE MAMAN

Pensez à choisir et déclarer un médecin traitant.

Vous êtes mieux soignée, grâce à un suivi adapté à votre état de santé par un médecin qui vous connaît bien ; **vous êtes mieux remboursée** si vous le consultez en priorité avant de vous adresser à un autre professionnel de santé.

Après l'examen prénatal de grossesse, vous devez déclarer votre grossesse à la Caf et à la CPAM.

- **Les examens obligatoires sont remboursés à 100 %**
à partir du 1^{er} jour de la grossesse jusqu'à la fin du 5^{ème} mois.
- **Tous les frais médicaux sont remboursés à 100 %**
à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de la grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement.
- **Pas d'avance de frais**
sur les soins à partir du 6^{ème} mois de grossesse.

Pensez
à mettre à jour
votre carte Vitale



LA COMPLÉMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

Une protection complémentaire gratuite ou à faible coût :

Les avantages :

- Pas d'avance de frais médicaux
- Remboursement du forfait journalier (*hospitalisation*)
- Remboursement à 100 % dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale

La complémentaire santé solidaire est attribuée sous conditions de ressources. Elle est valable pour le foyer, pour une durée d'un an, renouvelable.

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :

 ne vous coûte rien

OU

 vous coûte moins de 1 € / jour et par personne



La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

Pour savoir si vous êtes éligible à la complémentaire santé solidaire, utilisez le simulateur dédié :

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

La demande de Complémentaire santé solidaire peut être réalisée :

- Directement en ligne depuis votre compte Ameli,
- En adressant le formulaire dédié de demande à la CPAM (téléchargeable sur Ameli).

LA COMPLÉMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

Plafonds de ressources applicables au 1er avril 2023 en métropole		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	9 719 €	13 120 €
2 personnes	14 578,00 €	19 680 €
3 personnes	17 494,00 €	23 616 €
4 personnes	20 409,00 €	27 553 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 887 € par personne supplémentaire	+ 5 248 € par personne supplémentaire

LA COMPLÉMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

Lorsque la complémentaire santé solidaire est participative, le montant varie selon l'âge de chaque bénéficiaire :

Age au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution	Montant mensuel de la participation	Montant annuel de la participation
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros	96 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros	168 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros	253 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros	300 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros	360 euros

DISPOSITIF « ENGAGEMENT MATERNITÉ »

Les femmes enceintes qui habitent dans une commune située à plus de quarante-cinq minutes de route d'une maternité adaptée à leur situation de santé ont droit à :

La prise en charge d'un hébergement temporaire non médicalisé durant les 5 nuits précédant la date prévisionnelle de leur accouchement. Un prolongement sera possible en cas d'accouchement après la date prévue.

La prise en charge des frais de transports pour aller effectuer les examens obligatoires des 8^{ème} et 9^{ème} mois de grossesse, ainsi que les frais de transports pour se rendre à l'hébergement temporaire non médicalisé.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, une demande d'entente préalable doit être complétée par le médecin.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Elles sont versées **toutes les 2 semaines** pour compenser la perte de salaire pendant votre congé maternité.

Pour bénéficier des indemnités journalières :

- Vous devez **avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois** précédant la date de début de grossesse ou de repos prénatal.
- **Être assurée sociale depuis au moins 10 mois** à la date prévue de votre accouchement.

Si vous êtes au chômage :

- C'est votre activité avant l'indemnisation par Pôle Emploi qui détermine les règles d'attribution et de calcul de l'indemnité journalière.

LE CONGÉ MATERNITÉ

Ma situation familiale	Congé prénatal	Congé postnatal
J'attends 1 enfant et j'ai 0 ou 1 enfant à charge	6 semaines	10 semaines
J'attends 1 enfant et j'ai 2 enfants à charge ou plus	8 semaines	18 semaines
J'attends des jumeaux, quel que soit le nombre d'enfants à charge	12 semaines	22 semaines
J'attends des triplés (ou plus), quel que soit le nombre d'enfants à charge	24 semaines	22 semaines

Les 3 premières semaines de congé prénatal peuvent être reportées sur le congé postnatal

LE CONGÉ PRÉNATAL

Si votre état de santé le nécessite et sur avis médical, une période de 14 jours de repos supplémentaire peut être accordée en plus du congé prénatal.

LE CONGÉ PATERNITÉ OU D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Pour la naissance d'un enfant : 25 jours

(samedi, dimanche et jour férié compris)

- 25 jours payés par l'assurance maladie
- 3 jours payés par l'employeur (congés de naissance)

Pour une naissance multiple : 32 jours

(samedi, dimanche et jour férié compris)

- 32 jours payés par l'Assurance Maladie
- 3 jours payés par l'employeur (congés de naissance)

LE CONGÉ PATERNITÉ OU D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Enfant(s) à naître	Congé de naissance	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	
J'attends 1 enfant	3 jours (non fractionnables)	4 jours calendaires (immédiatement après les 3 jours de congé naissance)	21 jours calendaires (continue ou non à la première période et fractionnable)
J'attends 2 enfants ou plus	3 jours (non fractionnables)	4 jours calendaires (immédiatement après les 3 jours de congé naissance)	28 jours calendaires (continue ou non à la première période et fractionnable)

Dans tous les cas, il doit débuter immédiatement après le congé de naissance de 3 jours payés normalement par votre employeur, comme s'il avait été travaillé et comme prévu par le code du travail (article L.3142-1).

DÉCLARATION DU NOUVEAU-NÉ

Après avoir déclaré votre enfant à l'état civil de la mairie de votre lieu de résidence dans les 5 jours après la naissance, vous devez déclarer la naissance à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, depuis votre compte Ameli, dans la rubrique "mes démarches.

POURQUOI ?

Pour inscrire l'enfant sur ma carte Vitale.

Pour simplifier les démarches et le remboursement des soins.

Pour bénéficier d'un accompagnement.



Quand j'ai reçu une notification m'informant de la prise en compte de la déclaration, **je pense à mettre à jour ma carte Vitale.**

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/declaration-de-son-enfant>

Pensez également à déclarer la naissance à votre complémentaire santé.

03

DROITS ET DÉMARCHES VIS-À-VIS DE LA CAF

LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

Prime à la naissance

Allocation de base

**Prestation partagée d'éducation
de l'enfant (PreParE)**

**Complément de libre choix du
mode de garde (Cmg)**

LA PRIME À LA NAISSANCE

La Prime à la naissance est versée au 7^{ème} mois de grossesse

- Attribution sous conditions de ressources
- Montant en vigueur à ce jour : 1 019,40 €
- Virement en une seule fois

Démarche à effectuer auprès de la Caf :

- Possibilité de télédéclaration par le médecin

Sinon,

- Télédéclaration sur caf.fr (ou envoi de la déclaration de grossesse établie par le médecin)



L'ALLOCATION DE BASE

- Allocation versée chaque mois par famille, **dès le mois suivant la naissance** et jusqu'au mois précédent le **3^{ème} anniversaire de l'enfant**.
- Attribution sous conditions de ressources
- Montant en vigueur actuellement :
184,81 € (taux plein) et 92,40 € (taux partiel)

Démarche à effectuer auprès de la Caf :

Déclaration de la naissance directement sur le site www.caf.fr

caf·fr

LA PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT « PREPARE »

- Prestation versée chaque mois par famille,
- Critères d'attribution :
 - Justifier d'une activité professionnelle antérieure suffisante, variable selon le nombre d'enfants,
 - Avoir cessé totalement son activité ou exercer une activité à temps partiel
 - Pas de condition de ressources
- Montant en vigueur actuellement :
 - si cessation totale d'activité : 428,71 €
 - si activité inférieure ou égale à un mi-temps : 277,14 €
 - si activité comprise entre 51 et 80 % : 159,87 €



LA PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT « PREPARE » POUR UN PREMIER ENFANT

- Prestation versée pendant 6 mois pour chaque parent, dans la limite « des 1 an » de l'enfant.
- Pour une personne isolée, versement dans la limite « des 1 an » de l'enfant.

Démarches à effectuer auprès de la Caf :

- Envoi de la demande de PreParE
- Si nécessaire, justificatif des revenus de l'activité antérieure



LA PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT « PREPARE » POUR DEUX ENFANTS À CHARGE OU PLUS

- Prestation versée pendant 24 mois, pour chaque parent, dans la limite des 3 ans de l'enfant.
- Pour une personne isolée, versement jusqu'au mois précédent les 3 ans de l'enfant.

Démarches à effectuer auprès de la Caf :

- Envoi de la demande de PreParE.
- Si nécessaire, justificatif des revenus de l'activité antérieure.



LE COMPLÉMENT « PREPARE » MAJORÉ

- Prestation versée chaque mois par famille
- Critères d'attribution :
 - avoir la charge de trois enfants et plus,
 - avoir cessé totalement son activité,
 - justifier d'une activité professionnelle antérieure suffisante.
- Montant en vigueur actuellement : 700,74 €
- Pour les familles de 3 enfants et plus.
- Jusqu'au mois précédant « les 1 an » de l'enfant.
- Le droit est de 8 mois pour chaque parent, dans la limite de 12 mois pour l'ensemble de la famille.

LE COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

- Prestation versée mensuellement,
- Faire garder un enfant de moins de 6 ans par :
 - ✓ une assistante maternelle agréée,
 - ✓ une garde à domicile,
 - ✓ une association ou une entreprise habilitée,
 - ✓ une micro-crèche.



LE COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

La Caf prend en charge,

- Si vous êtes employeur (d'une assistante maternelle ou garde à domicile) :
 - une partie de la rémunération de la ou le salarié(e) en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources de la famille,
 - les cotisations sociales :
 - ✓ à 100 % pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le),
 - ✓ à 50 % dans la limite d'un plafond, pour l'emploi d'une garde à domicile

LE COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

- Si vous faites appel à une entreprise ou à une association :

La Caf peut prendre en charge une partie de la facture.

L'enfant doit être gardé au moins 16h dans le mois.

- Les démarches à effectuer :

> La demande se fait auprès de la Caf, sur le site www.caf.fr

> Le Cmg est versé sur votre compte bancaire par Pajemploi



caf.fr

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

Prestation versée mensuellement à la famille dont l'enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou accidenté et qui nécessite une présence soutenue à ses côtés.

- Conditions d'attribution :
 - un enfant à charge de moins de 20 ans,
 - cesser ponctuellement son activité professionnelle,
 - fournir un certificat médical attestant de l'état de santé, des soins et de la durée du traitement.

- Montant en vigueur actuellement :

Pour un couple ou une personne isolée : **62,44 €** par jour, avec un maximum de 22 jours par mois.

- Démarches :

Déposer une demande auprès de la Caf (joindre le certificat médical sous pli confidentiel).

MONENFANT.FR

Un site de référence pour les parents



Un référencement de la majorité des services financés par les Caf en petite enfance, enfance et parentalité.

Les structures référencées et géolocalisées : 26 036 accueils de loisirs
15 021 EAJE* 1 766 lieux d'accueil enfants-parents
1 965 MAM* 260 services de médiation familiale
3 384 RPE* 3 700 services de GAD
2 021 lieux d'information petite enfance 260 espaces de rencontre



Un module de recherche géolocalisé et interactif d'un mode d'accueil ou d'un service parentalité.



La simulation du reste à charge en crèche de son enfant et l'estimation de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).



La possibilité pour les parents de demander des informations et d'être guidés dans leur recherche de mode d'accueil.



Un accès à des informations utiles tout au long de la vie de parents sous forme d'articles, d'actualités, ou encore de dossiers thématiques.

*Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s, Relais Petite Enfance

The screenshot shows the homepage of monenfant.fr. At the top, there is a navigation bar with links: 'Qui sommes-nous?', 'Que propose ce portail?', 'Comment nous contacter?', 'JE SUIS UN PARENT', and 'JE SUIS UN PROFESSIONNEL'. Below this is a blue header with the logo and the tagline 'Vous accompagner dans votre vie de parent'. The main content area features a large image of two children looking out over a field. Below the image are four navigation buttons: 'DEVENIR PARENTS', 'ÉLEVER SON ENFANT', 'ACCOMPAGNER SON ADOLESCENT', and 'UN CHANGEMENT DANS LA FAMILLE'. Underneath these is a section titled 'SERVICES EN LIGNE' with three main service cards: 1. 'RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL' with a list of services like crèches and assistants maternels. 2. 'COÛTS ET AIDES' with options to simulate costs and estimate Paje. 3. 'DEMANDE D'INFORMATION SUR LES MODES D'ACCUEIL' with a button to check eligibility.

2 202 921 visites
sur l'année 2022

RELAIS PETITE ENFANCE



- **16 Relais Petite Enfance** couvrent l'ensemble du territoire de la Haute Loire,
- Ce sont des **lieux d'information et d'accompagnement pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel,**

Ils **informent** les familles sur les modes d'accueil et les aides financières, et les **accompagnent dans leur démarche** de recherche d'un mode d'accueil afin de trouver la solution la plus adaptée.

Au niveau de la Haute Loire, les Relais Petite Enfance ont également la **mission de Guichet Unique**



1^{ère} porte d'entrée pour les familles sur un territoire afin de faciliter leurs démarches et en leur évitant d'avoir à réaliser plusieurs demandes d'accueil auprès de différents interlocuteurs (EAJE, assistants maternels, etc.).

→ [Lien vidéo sur les Relais Petite Enfance](#)

04

**URSSAF - SERVICE PAJEMPLOI
SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES GRÂCE AUX
SERVICES EN LIGNE**

PAJEMPLOI : POUR QUI, POUR QUOI ?



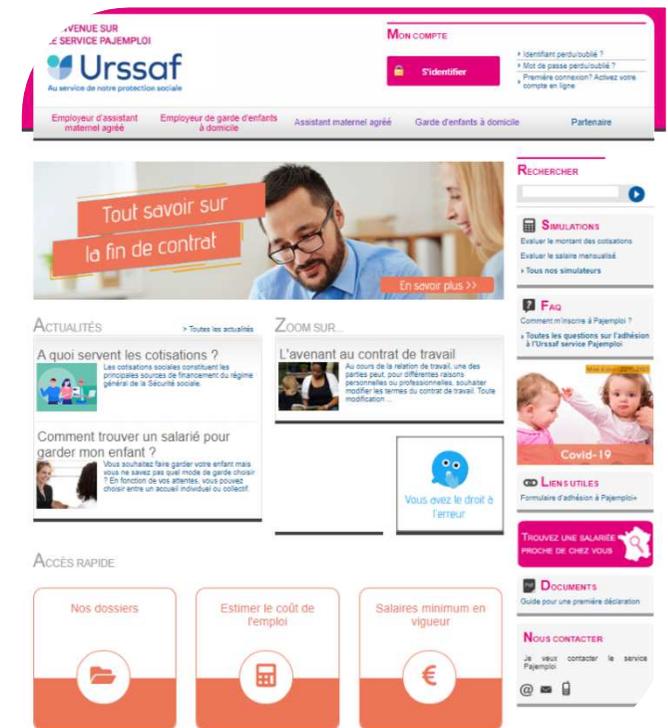
Pajemploi est une **offre de service** du réseau des **Urssaf**, destinée à **simplifier les formalités administratives des parents employeurs** qui font garder leur enfant par un **assistant maternel agréé** ou une **garde d'enfants à domicile**.

Les missions de l'Urssaf service Pajemploi :

- Immatriculer les parents employeurs et les salariés
- Calculer et verser le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)
- Calculer et prélever les cotisations dues au titre de l'emploi d'un salarié
- Produire les bulletins de salaire
- Prélever l'impôt à la source du salarié

LE SITE INTERNET : WWW.PAJEMPLOI.URSSAF.FR

- Un espace informatif qui vous accompagne tout au long de votre parcours parents employeurs :
 - ✓ dispositif Pajemploi (CMG, adhésion) ;
 - ✓ recrutement ;
 - ✓ vie du contrat (de la rédaction à la rupture du contrat)
 - ✓ modalités déclaratives
- Des actualités, des articles, des dossiers
- Une base documentaire (modèles de contrats, guides pratiques : ma 1^{ère} déclaration, tutoriels...)
- Des outils pratiques (simulateurs, assistant virtuel, lettre d'info...)
- Des services complémentaires (l'application "Mon Pajemploi Au Quotidien", le site dédié à la fin de contrat)
- Un compte en ligne sécurisé pour l'employeur et le salarié



LE SERVICE PAJEMPLOI +

Plus simple et plus rapide

Les parents employeurs et les salariés peuvent choisir de confier gratuitement à l'Urssaf service Pajemploi **l'ensemble du processus de rémunération** en utilisant le service **Pajemploi +**.

1 seule opération



Pratique



Sécurisé



DÉCLARATION

le particulier employeur se connecte à son compte en ligne et déclare la rémunération de son salarié



-CMG

PRÉLÈVEMENT

l'Urssaf déduit le montant du CMG de la rémunération déclarée et prélève le reste à charge sur le compte bancaire de l'employeur

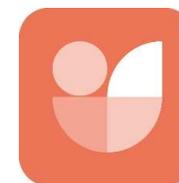


VERSEMENT

l'Urssaf verse au salarié sa rémunération automatiquement sur son compte bancaire

MON PAJEMPLOI AU QUOTIDIEN

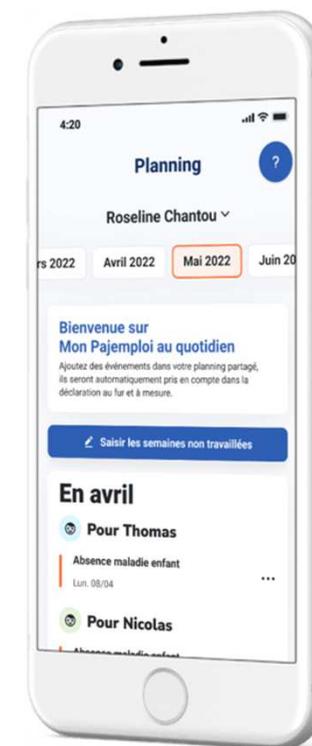
L'application qui simplifie le quotidien des parents employeurs



L'application accompagne, de façon innovante, les parents employeurs et leur assistant maternel dans leur quotidien.

- **Planning partagé** : parents et assistant maternel peuvent ajouter et consulter des évènements relatifs à la garde (congrés, absences, heures majorées, etc.) ;
- **Calculs automatisés** : Salaire, indemnités, congés payés, etc. ;
- **Déclaration instantanée** : elle est synchronisée avec le compte employeur ;
- **Gestion multi-contrats.**

Service 100% mobile, disponible pour tous les téléphones Android et IOS



[En savoir plus](#)



Le compte en ligne : avantages en tant que parent employeur



- > **Déclarez** facilement votre salarié
- > Bénéficiez du service **Pajemploi +**
- > Suivez le **montant de votre CMG**
- > **Éditez** vos documents

Le compte en ligne : avantages en tant que salarié



- > **Accédez à vos bulletins de paie, aux récapitulatifs de salaire et au cumul imposable**
- > **Enregistrez vos coordonnées bancaires**
- > **Adhérez au service Pajemploi +**



05

CÔTÉ PARENTS,

UN LIEU RESSOURCES POUR LES PARENTS

UN SOUTIEN DANS TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE VIE DE PARENTS



Des ressources à votre disposition :

- Ateliers pour les parents
- Bibliothèque et jeux à utiliser sur place
- Rencontres et partage d'expérience entre parents
- Accompagnement possible dans les démarches sur un poste informatique mis à disposition
- Point relais Caf

Des permanences proposées par des associations ou structures locales autour de nombreuses thématiques sur rendez-vous :

- Les Ailes d'Ange 43 / deuil périnatal
- Unafam / troubles psychiques
- Point Conseil Budget Famille / Accompagnement budgétaire
- PFR 43 / Répit aux parents d'enfant en situation de handicap
- Justice et Partage / Rencontre en espace protégé

UN SOUTIEN DANS TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE VIE DE PARENTS

Une écoute et un soutien face à vos questions de parents :

- Sur place :

Côté Parents – 3 rue Chèvrerie – 43000 Le Puy-en-Velay

Ouvert lundi et jeudi 9h - 17h et mardi 14h - 17h

- Par mail :

coteparents43@udaf43.org

- Par téléphone :

04 71 04 51 03 – 06 38 53 59 34



The image shows a screenshot of the Côté Parents website and a photograph of the storefront. The website header includes navigation links: CÔTÉ PARENTS, C'EST QUOI ? ANNUAIRE DE LA PARENTALITÉ CÔTÉ PARENTS, DEMANDEZ LE PROGRAMME ! AGENDA ACTUS INTRANET ACTEURS PARENTALITÉ. The main content area features several sections: 'UN LIEU D'INFORMATION, D'ÉCHANGES ET D'ÉCOUTE GRATUIT POUR TOUS LES PARENTS, À TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR VIE', 'ET DES ACTUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX' with contact information (04 71 04 51 03 - 06 38 53 59 34, coteparents43@udaf43.org, Open Monday and Thursday 9h-17h and Tuesday 14h-17h), 'CE SONT DES RESSOURCES À VOTRE DÉPOSITION' (bibliothèque, ateliers, rencontres, ateliers de parents, ateliers de parents), and 'CE SONT DES SERVICES POUR LES FAMILLES' (accompagnement, médiation, ateliers de parents). Below the website screenshot is a photograph of the storefront with the text 'CÔTÉ PARENTS, C'EST QUOI ?' and a description: 'C'est un lieu d'information, d'échanges et d'écoute gratuit pour tous les parents, à toutes les étapes de leur vie. Ce lieu est dédié à tous les parents et futurs-parents qui se questionnent sur les étapes de leur quotidien, telles que l'arrivée d'un bébé, la conciliation vie familiale / vie professionnelle, la recherche d'un mode de garde, les difficultés liées à la scolarité de leur enfant, l'adolescence et ses interrogations, comment garder le lien après une séparation ou encore la gestion du budget familial. Il est animé par une coordinatrice, formée à l'écoute et à l'accueil, et ayant des compétences en termes d'accompagnement des parents, qui orientera les familles sur les services et actions, proposés par les partenaires, qui existent en Haute-Loire.'

Un annuaire et un agenda en ligne sur le site www.coteparents43.fr

Des actus sur les réseaux sociaux

LES SITES UTILES



Assurance maladie
Ameli.fr : Mon compte ameli



Caisse d'allocations familiales
Pour prendre rendez-vous :
caf.fr, rubrique «Mon Compte»



Mon espace santé
www.monespacesante.fr



1000 premiers jours
www.1000-premiers-jours.fr



PMI
www.hauteloire.fr/Le-Service-de-Protection.html



Pajemploi
www.pajemploi.urssaf.fr
pajemploi@urssaf.fr



Monenfant.fr
www.monenfant.fr



Côté Parents
www.coteparents43.fr



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Loire

 **Haute-Loire**
LE DÉPARTEMENT

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

 **Udaf**
Haute-Loire
UNIS POUR LES FAMILLES



06

QUESTIONS DIVERSES



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Loire



Au service de notre protection sociale



UNIS POUR LES FAMILLES



MERCI DE VOTRE ATTENTION